

Documents à fournir pour l'établissement du contrat de placement

Pour permettre le calcul de votre forfait mensuel et établir le contrat de placement pour votre (vos) enfant(s), il est indispensable de transmettre à l'adresse ci-dessus les documents suivants.

Pièces à fournir obligatoirement :

- **Pour chaque conjoint**, dernière **décision de taxation** fiscale reçue de votre Office d'impôt (toutes les pages !) et **non** la détermination des acomptes, **ni** le décompte final.
- Copie du contrat de votre assurance **Responsabilité Civile privée (RC)** en vigueur.

Pièces à fournir pour chaque conjoint en fonction de votre situation :

- Certificat de salaire annuel 2021 (établi par l'employeur à l'intention des impôts)
- Fiche de salaire du mois de janvier de l'année en cours **ET** dernière fiche de salaire mensuelle en indiquant si vous touchez un 13^{ème} salaire ou pas (en cas de *salaire variable*, merci de joindre au minimum les trois dernières fiches de salaire consécutives)
- Justificatifs détaillés des éventuels bonus, primes et heures supplémentaires touchés
- Nouveau contrat de travail ou avenant au contrat de travail
- Pour les indépendants : derniers comptes bouclés de l'entreprise (Pertes & Profits et Bilan)
En cas de nouvelle entreprise : décision de taxation AVS provisoire
- Tout autre justificatif de revenu (activité accessoire...)
- Attestations ou justificatifs valables **pour les autres ressources financières telles que :**
 - Dernière décision d'avance sur pension alimentaire du BRAPA
 - Convention alimentaire
 - Jugement et convention de séparation / divorce dans leur intégralité
 - Revenu locatif, sauf propre logement
 - Dernier décompte d'indemnités chômage
 - Forfait d'aide sociale (dernière décision du Revenu d'Insertion)
 - Prestations complémentaires pour familles (PC familles) - dernière décision complète
 - Décomptes d'indemnités d'assurance perte de gain maladie et accident
 - Dernier justificatif bancaire pour le versement des rentes AVS/AI/PC/LAA/LPP
 - Bourse d'étude
- Dernier justificatif bancaire pour les pensions alimentaires **versées** à des tiers.

Les parents/répondants dont le revenu mensuel brut dépasse **Fr. 11'600.-** n'ont pas l'obligation de fournir les pièces financières. Le prix de pension maximum leur sera facturé. Ces parents/répondants sont priés de prendre contact au 026 557 30 54 afin de signaler leur situation.

Nous nous réjouissons de collaborer avec vous et restons à votre disposition pour tout complément d'information.